



Retrait des titres d'identité

Le retrait se fait sans rendez-vous, dès réception du sms de l'Ants vous indiquant la mise à disposition de vos pièces.

Publié le 16 novembre 2020

Afin de simplifier les démarches administratives liées à la remise des titres d'identité (passeports et carte nationale d'identité), la direction du service accueil et formalités administratives vous invite à :

- > Vous rendre en mairie (sans rendez-vous) **dès la réception du sms** qui indique que le document est prêt ;
- > Du **lundi au vendredi de 8h30 à 12h30** et le **samedi de 9h à 12h** ;
- > Ne pas oublier de venir muni de son stylo ;
- > Vous munir des anciens titres d'identité (+ livret de famille pour les mineurs) et du récépissé de dépôt remis lors de l'enregistrement de la demande. *(présence obligatoire des personnes majeures)* ;
- > Passeport : présence obligatoire des enfants à partir de 12 ans pour prise d'empreintes ;
- > Vous rendre au guichet n°4.

Retrouvez toutes les informations nécessaires au dépôt de dossiers (CNI et passeports), uniquement sur rendez-vous, [ici](#) .